

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 1er avril à 18 heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances publiques sous la Présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Maire.

	Présent	Excusé	Pouvoir à
M. Mathieu FRAISE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Hervé DALONGEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Sophie QUIEVREUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Dominique HUAR	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mme Sophie QUIEVREUX
M. Christophe DUMANT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Alexandre MENNESSON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Mme Rosalie CALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
M. Christopher TETU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Christian TETU
M. Christian TETU	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Mme Sophie QUIEVREUX, a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°14

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 février 2025

Rapporteur : *Mathieu FRAISE*

Exposé :

Le compte rendu a été adressé intégralement à chaque conseiller municipal le 21 mars 2025.

Lors de l'approbation du compte-rendu, madame Rosalie Calland souhaite que soit ajouté la phrase suivante : « La Commission Patrimoine » souhaite se retirer du projet estimant ne pas avoir de solution (ni le budget supplémentaire) pour finaliser ce dossier. »

Délibération :

A l'unanimité des voix POUR ce compte rendu est adopté.

Délibération n°15

Adoption du Compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2024 du budget principal de la commune

Rapporteur : *Mathieu FRAISE*

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 du budget principal de la commune a été réalisée par le Receveur en poste au Service de Gestion Comptable de Laon et que le Compte de Gestion qui a été établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune de Vaucelles-et-Beffecourt son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Président et du Compte de Gestion du Receveur ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Mathieu FRAISE ;

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR adopte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n°16

Adoption du Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune

Rapporteur : *Mathieu FRAISE*

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt ;

Vu les décisions modificatives intervenues pendant l'exercice ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Mathieu FRAISE;

Délibération :

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence d'Hervé DALONGEVILLE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 7 voix POUR, par 0 voix CONTRE, par 1 abstention, adopte le compte administratif du budget de l'exercice 2024 du budget principal de la commune, arrête comme suit :

Madame Rosalie Calland souhaite apporter des explications suite à son abstention. En effet, elle considère que, le Compte Administratif 2024 présenté ne suit pas les règles comptables, à savoir que toutes opérations effectuées dans l'année sont comptabilisées sur celle-ci. Les comptes doivent être réels et conformes à l'année budgétaire.

- Sur le compte énergie Electricité : une facture de l'USEDÉA du 2 semestre 2024, d'un montant de 1376.99 euros, n'apparaît pas sur l'exercice, elle a été réglée sur l'exercice 2025. (Il est vrai que l'USEDÉA a envoyé la facture en février 2025).

De par ces remarques, elle ne remet pas en cause le travail du Maire, il est entouré de personnel administratif en qui il fait confiance, mais le Résultat Administratif 2024 n'est pas le reflet de la réalité des dépenses et que ces opérations vont pénaliser le Résultat de l'exercice 2025.

	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Ensemble Dépenses	Ensemble Recettes
Résultat reporté		82 240,15 €	- 14 591,42 €			67 648,73 €
Résultat de l'exercice	-112 647,69 €	124 127,52 €	- 8 345,81 €	33 075,56 €	- 120 993,50 €	157 203,08 €
Totaux de l'exercice		11 479,83 €		24 729,75 €		36 209,58 €
Résultat de clôture		93 719,98 €		10 138,33 €		
Restes à réaliser			- 47 365,00 €			
Totaux cumulés R à R			- 37 226,67 €			
Résultat définitif		93 719,98 €		- 37 226,67 €		56 493,31 €

Délibération n°17

Affectation des résultats de l'exercice 2024 du budget principal de la commune

Rapporteur : *Mathieu FRAISE*

Exposé :

Les membres du conseil municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune, constate que celui-ci fait apparaître les résultats suivants :

► en section de **FONCTIONNEMENT** :

Résultat de l'exercice 2024 :	+ 11 479,83 €
Résultat antérieur (002) :	+ 82 240,15 €
Résultat cumulé :	+ 93 719,98 €

► en section d'**INVESTISSEMENT** :

Résultat de l'exercice 2024 :	+ 24 729,75 €
Résultat antérieur (001) :	- 14 591,42 €
Résultat cumulé :	+ 10 138,33 €

► Restes à Réaliser de la section **INVESTISSEMENT** :

Solde des Restes à Réaliser :	- 47 365,00 €
-------------------------------	---------------

► Besoin de financement de la section d'**INVESTISSEMENT** : **37 226,67 €**

Considérant que le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'Administration, soit en report à nouveau pour maintenir une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, que dans tous

les cas, cette affectation doit permettre de couvrir au moins le solde d'exécution de la section d'investissement et donc le besoin de financement dégagé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice en report à nouveau de fonctionnement.

Délibération :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget principal de la commune de la façon suivante :

☒ *Ligne D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 37 226,67 €*

☒ *Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 37 226,67 €*

☒ *Ligne R 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 56 493,31 €*

Délibération n°18
Budget Primitif de l'exercice 2025

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatif au dépenses de personnel.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif 2025 qui présente en termes de propositions, les inscriptions suivantes :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. DEPENSES

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement..... 57 896,81 €

Chapitre 011- Charges à caractère général..... 29 400,00 €

Chapitre 012- Charges de personnel..... 28 060,00 €

Chapitre 65- Autres charges gestion courante..... 58 005,00 €

Chapitre 66- Charges financières..... 2 000,00 €

Chapitre 73- Impôts et taxes.....	9 160,00 €
Total dépenses de Fonctionnement.....	184 521,81 €

B. RECETTES

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté.....	56 493,31 €
Chapitre 70- Produits de service, domaines.....	7 830,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes.....	78 441,00 €
Chapitre 74- Dotations et participations.....	36 243,00 €
Chapitre 75- Autres produits de gestion courante.....	1 510,00 €
Chapitre 76- Produits financiers.....	4,50 €
Chapitre 77- Produits exceptionnels.....	4 000,00 €
Total recettes de Fonctionnement.....	184 521,81 €

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A. DEPENSES

Chapitre 001 – Déficit reporté.....	37 226,67 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles.....	103 635,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	360 804,00 €
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées.....	1 209,81 €
Total dépenses d'investissement.....	502 875,48 €

B. RECETTES

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement.....	57 896,81 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068).....	6 555,00 €
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.....	37 226,67 €
Chapitre 13- Subventions d'investissement.....	251 085,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	150 112,00 €
Total recettes d'investissement.....	502 875,48 €

Délibération :

Après examen en commission des finances le 29 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide :

1. D'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus, ainsi que le document annexé.
2. De dire que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement tel que présenté dans le document annexé.
3. Autorise le maire à procéder pour l'exercice 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatif au dépenses de personnel.
4. D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Délibération n°19
Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

En cette année 2024, je vous propose de ne pas augmenter la fiscalité des ménages Vaucellois, une augmentation apparaîtra néanmoins sur les avis d'imposition puisque l'Etat a voté dans la loi de finances 2024 une évolution des bases de calcul qui échappe à la compétence communale.

Le coefficient de revalorisation voté par l'Etat et appliqué aux valeurs locatives de 2025 est fixé à 1,017, conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui s'élève à + 1,7 %.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix pour :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 45,21%**

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021

(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,96 %**

- **Taxe d'habitation : 14,28 %**

- CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété,

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération n°20
Prêt auprès de la caisse des dépôts et consignation

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Le Président de séance donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : le financement des deux tranches de travaux d'enfouissement rue du Calvaire et rue du Pas d'Ane.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 110 871,82 €.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

1° - Prend en considération et approuve le projet qui leur est présenté,

2° - Détermine, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis : 110 871,82 €

Autofinancement 10 871,82 €

Emprunt sollicité CDC : 100 000,00 €

et décide de demander à la Caisse des Dépôts et Consignations 60 rue de la Vallée 80000 AMIENS, l'attribution d'un prêt de 100 000 Euros, indexé sur le taux du livret A et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de la date de signature du contrat par périodicités trimestrielles.

3° - Ouvre au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorise la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur FRAISE Mathieu, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Délibération n°21
Prêt auprès de la caisse des dépôts et consignation

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Le Président de séance donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : le financement des travaux de rénovation énergétique de la Mairie.

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 60 134,40 €.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues, à l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal :

1° - Prend en considération et approuve le projet qui leur est présenté,

2° - Détermine, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis : 60 134,40 €

Autofinancement 10 022,40€

Emprunt sollicité CDC : 50 112,00 €

et décide de demander à la Caisse des Dépôts et Consignations 60 rue de la Vallée 80000 AMIENS, l'attribution d'un prêt de 100 000 Euros, indexé sur le taux du livret A et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de la date de signature du contrat par périodicités trimestrielles.

3° - Ouvre au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorise la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur FRAISE Mathieu, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Délibération n°22
Subventions 2025 aux associations

Rapporteur : Mathieu FRAISE

Exposé :

Conformément à la législation en vigueur sur l'attribution financière en faveur des associations, nous vous proposons la ventilation ci-dessous :

Attributions 2025

• Comités des Fêtes	1 800,00 €
• Comité des Fêtes – Ergothérapeute	200,00 €
• Comité des Fêtes - Gym Douce.....	200,00 €
• Porte-Drapeaux.....	400,00€
• Rallye des Gazelles.....	200,00€
TOTAL :	2 800,00€

Délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, le Conseil Municipal confirme son accord sur ces attributions de subventions pour l'année 2025 qui seront imputées sur l'article 65748 de la section fonction dépenses du budget 2025 de la Commune.

QUESTION DIVERSE N° 01
Pose de miroirs de circulation

Exposé :

M. Christophe DUMANT interpelle M. Christian TETU sur le sujet des miroirs dits de sécurité routière, afin de connaître sa position quant à leur pose. M. Christian TETU notifie à l'assemblée

que M. Hervé DALONGEVILLE bloque cette autorisation, et le relance quant au regroupement d'achats de ces miroirs et de la taille de la haie qui serait gênante pour la pose de l'un d'entre eux. M. Hervé DALONGEVILLE est surpris par la question, car :

- Cette délibération a été prise lors des questions diverses du conseil municipal du jeudi 12 octobre 2023 (extrait du compte-rendu ci-dessous, point « i » des questions diverses).
- Il n'a jamais été question que M. Hervé DALONGEVILLE ou la mairie procède à un achat groupé de miroirs. Ce sujet n'a d'abord jamais été évoqué.
- Il n'y a pas de haie aux différents lieux prévus pour l'implantation de ces miroirs.

M. Hervé DALONGEVILLE rappelle quelques points évoqués précédemment, à savoir que :

- Le conseil départemental, en la personne de M. Mathieu FRAISE, a validé la pose de miroirs de circulation sur l'agglomération de la RD65, à savoir la Rue du Calvaire.
- Les demandeurs doivent respecter la réglementation en vigueur, à savoir le mode de pose, l'installation de produits normalisés, et le respect de la législation liée à la réglementation routière.
- La pose et l'acquisition du matériel est à la charge du demandeur, à savoir :
 - le particulier si le miroir est utilisé pour une sortie de voie privée,
 - la commune si le miroir est utilisé pour une sortie de voie communale et/ou départementale.
- Les demandes d'autorisation sont à faire par l'administré concerné par la pose du miroir auprès des instances municipales et/ou des propriétaires privés des parcelles.

M. Christophe DUMANT interpelle M. Hervé DALONGEVILLE sur une autorisation à poser un miroir en dehors de la voie publique, l'intérieur d'un terrain privé. L'adjoint au maire répond que cela ne revêt pas d'une autorisation municipale et/ou départementale.

Monsieur le maire précise que l'implantation de miroirs serait demandée par un grand nombre d'administrés si cela venait à être pris en charge par la collectivité locale, ce qui est de plus totalement interdit. Monsieur Christian TETU l'interpelle sur le fait que cela ne concerne que deux maisons. Monsieur Hervé DALONGEVILLE reprécise que l'étude initiale avait démontré que cela concernait 4 lieux sur la Rue du Calvaire : trois sorties privées, et une sortie de voirie publique (nouvelle Impasse de Beffecourt).

Extrait du compte-rendu du conseil municipal du 12 octobre 2023 (président de séance : Mathieu FRAISE ; secrétaire de séance : Christopher TETU) :

f. Miroir sur RD,

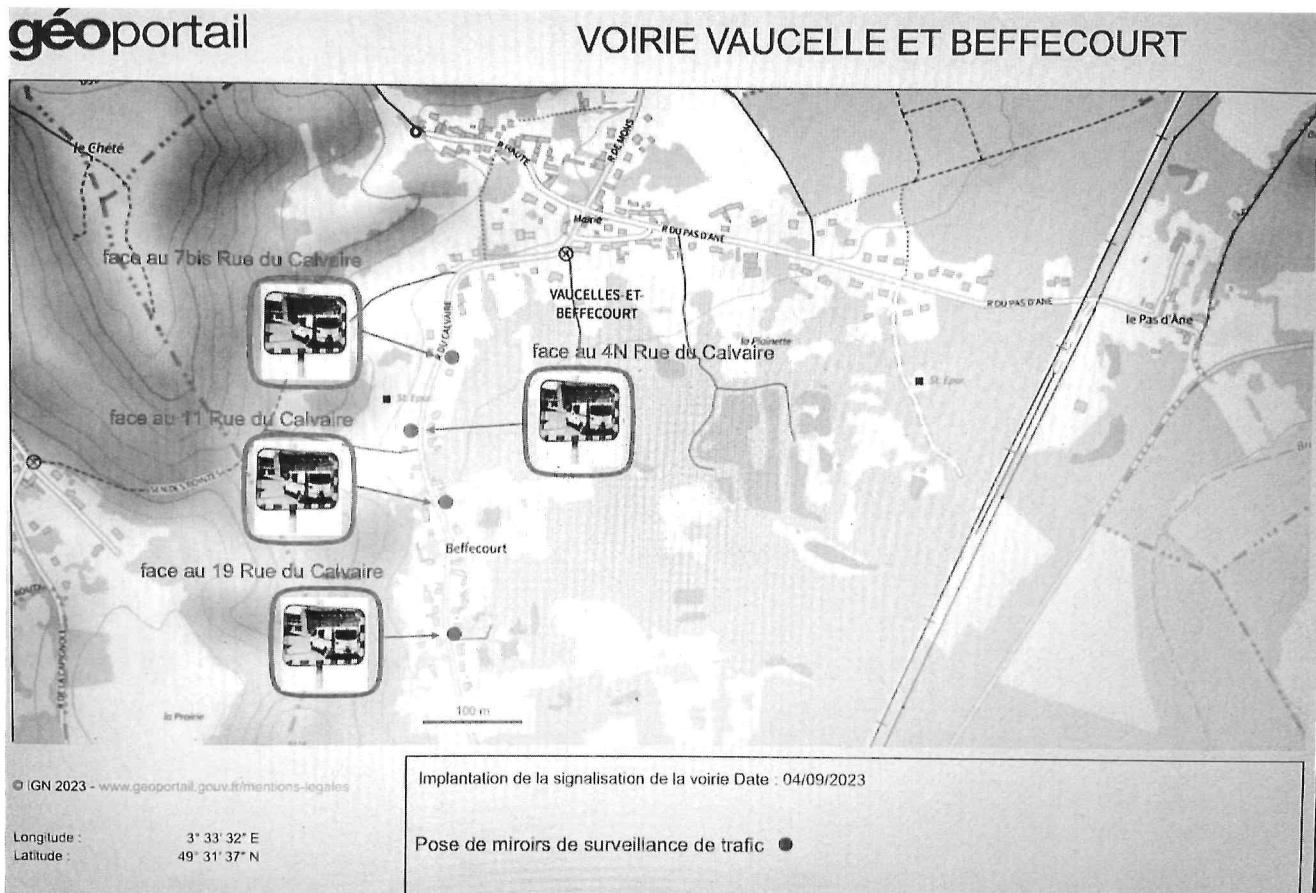
Après étude sur notre commune, suite à la demande de Monsieur le maire lors de la dernière réunion de conseil municipal, un plan d'implantation possible de miroir a été dressé (voir page jointe). Ils seraient au nombre de 4, face à 4 entrées privées donnant sur la voie publique de la Rue du Calvaire.

Il est à noter un point de réglementation (IISR 1ère partie article 14) qui précise que pour toute implantation sur une partie publique (voie communale, route communale ou départementale) :

- *L'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération.*
- *En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés.*
- *Il peut alors être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :*
 - mise en place d'un régime de priorité avec obligation d'arrêt « Stop » sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir ;*
 - distance entre la ligne d'arrêt et le miroir inférieure à 15 m ;*
 - trafic essentiellement local sur la route où est implanté le « Stop » précité ;*
 - limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 50 km/h ;*
 - implantation à plus de 2,30 m.*
- *Les miroirs doivent être inclus sur un fond :*
 - carré s'il s'agit d'un miroir rond ; le côté du carré a une longueur égale à une fois et demie le diamètre du miroir ;*

- rectangulaire (ou carré) s'il s'agit d'un miroir rectangulaire (ou carré) ; les côtés du fond ont une longueur égale à une fois et demie celle du miroir.

Lorsqu'il y a le souhait d'une implantation sur le domaine public, la demande devra être formulée auprès du service de la voirie du gestionnaire, le départemental dans le cas de la Rue du Calvaire. Si validation il y a, les frais seront à la charge du propriétaire et non de la commune, dans le respect des normes spécifiées ci-dessus.



Délibération :

Ceci est une information et ne fait pas appel à un vote auprès du Conseil Municipal.

QUESTION DIVERSE N° 02

Alarme intrusion

Exposé :

M. Christian TETU interpelle M. Hervé DALONGEVILLE sur le fonctionnement de l'alarme intrusion des bâtiments de la mairie, en demandant des explications quant à son fonctionnement.

M. Hervé DALONGEVILLE précise qu'un courriel adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 11 mars dernier, ainsi qu'aux autres utilisateurs des locaux de la mairie

(personnels, président du CCAS, président du comité des fêtes), précisait les modalités de fonctionnement et la date de mise en service.

M. Hervé DALONGEVILLE rappelle les points évoqués sur ce courriel, à savoir :

- La mairie est partagée en 3 zones (mairie et garages, salles communales et parties communes, local des chasseurs).
- L'armement et de désarmement de l'alarme se fera par des codes individualisés (conseillers, membres des associations, personnels) et télécommandes (maire, adjoints, présidents des associations), avec des autorisations individuelles suivant les zones autorisées.
- Le positionnement des claviers extérieurs.
- Les codes personnalisés seront remis aux personnes concernées par courrier et/ou courriel.

Aussi, compte-tenu de la présence du chapiteau et du personnel du Cabaret Didier, la date de mise en exploitation de l'alarme a été repoussée du 1^{er} avril à une date ultérieure (entre le 7 et le 13 avril).

Vaucelles-et-Beffecourt, le mercredi 14 mai 2025

Le Maire,
Mathieu FRAISE

